

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 septembre 2015 A 18h30 à la Salle des fêtes de Garancières

Collectivité représentée	Délégués		Présents	Absents	Votes avec pouvoir
ADAINVILLE	Pascal	SAULET	1		
ADAINVILLE	Marie Hélène	QUINAULT			
BAZAINVILLE	Damien	GUIGNARD	1		
BAZAINVILLE	Francine	BLANCHE			
BOISSETS	Audrey	MECHALI		1	
BOISSETS	Francis	TRUQUET			
BOURDONNE	Patrick	TROCHET			
BOURDONNE	Patrick	PORCHEZ	1		
BOUTIGNY PROUAI	Evelyne	HEULIN		1	
BOUTIGNY PROUAI	Josette	JOYEUX			
CHAMPAGNE	Mickaël	MOULIN		1	
CHAMPAGNE	Valérie	CHESNOY			
CIVRY LA FORET	Jean Luc	RIVALS	1		
CIVRY LA FORET	Elie	SETIAUX			
CONDE SUR VESGRE	Michel	BARBIER	1		
CONDE SUR VESGRE	Charles	BELLANGER			
COURGENT	Florian	WOJTOWICZ		1	
COURGENT	Sylvie	HELOIN			
DANNEMARIE	Jocelyne	FROMENTIN	1		
DANNEMARIE	Stéphanette	LEBRUN			
FLINS NEUVE EGLISE	Claude	FERRACHAT		1	
FLINS NEUVE EGLISE	Elsa	VERNEY			
GOUSSAINVILLE	Guillaume	GRAFFIN		1	
GOUSSAINVILLE	Odile	MOULIN			
GRANDCHAMP	Jean Paul	BAUDOT	1		
GRANDCHAMP	Pascal	DURO			
GRESSEY	Guillaume	FAUTRAT	1		
GRESSEY	Anne	BLIVET			
HAVELU	Michel	NEGARVILLE	1		
HAVELU	Stéphanie	BACQUET			
HOUDAN	Claude	RICHARD	1		

HOUDAN	Isabelle	LEBRUN			
LA HAUTEVILLE	Philippe	LELAIDIER		1	
LA HAUTEVILLE	Christian	GLUCKMAN			
LE TARTRE GAUDRAN	Frédéric	BESANCON	1		
LE TARTRE GAUDRAN	Frédéric	DE LA RUE			
MAULETTE	Eric	TONDU		1	
MAULETTE	Marc	NEUHOFF			
MONTCHAUVEY	Marjorie	BUSAC	1		
MONTCHAUVEY	Yves	LECOY			
MULCENT	William	KERMELING		1	
MULCENT	Patrick	MARTIN			
ORGERUS	Dominique	ARTEL	1		
ORGERUS	Jean Pierre	BELLEI			
ORVILLIERS	Gérard	COURTELLE	1		
ORVILLIERS	Gisèle	MENAGER			
OSMOY	Michel	LECLERC		1	
OSMOY	Anne	OUDOT DE DAINVILLE			
PRUNAY LE TEMPLE	Dominique	HAMEL		1	
PRUNAY LE TEMPLE	Jean François	BONNIN			
RICHEBOURG	Sophie	MERCIER		1	
RICHEBOURG	Dominique	SPILEMACHER			
ST LUBIN DE LA HAYE	Alexis	GERBER	1		
ST LUBIN DE LA HAYE	Julia	RAOUX			
SAINT-MARTIN DES CHAMPS	Jean Claude	LAUVRAY JONOT		1	
SAINT-MARTIN DES CHAMPS	Jacqueline	GOY			
SEPTEUIL	Philippe	OZILOU	1		
SEPTEUIL	Olivier	VAN DER WOERD			
TACOIGNIERES	Jean-Jacques	MANSAT			
TACOIGNIERES	Alain	PIERRE	1		
TILLY	Claude	SAYAGH	1		
TILLY	Michel	GLANARD			

Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

AUTEUIL LE ROI	Marie Christine	CHAVILLON		1	
AUTEUIL LE ROI	Catherine	BRUNET			
AUTOUILLET	Nathalie	GARNIER	1		
AUTOUILLET	Denis	WURTZER			
BAZOCHES SUR GUYONNE	Pierre	BEHERAY	1		
BAZOCHES SUR GUYONNE	Jean	DUCROCQ			

BEHOUST	Guy	PELISSIER	1		
BEHOUST	Martine	AUFFRET			
BOISSY SANS AVOIR	Jacky	MATHE	1		
BOISSY SANS AVOIR	Sylvie	JEAN			
FLEXANVILLE	François	LIGNEY	1		
FLEXANVILLE					
GALLUIS	Eric	GAUDIN	1		
GALLUIS	Annie	GONTIER			
GAMBAIS	Régis	BIZEAU	1		
GAMBAIS	Marie Thérèse	BOBBIO			
GARANCIERES	Michel	SECONDAT	1		
GARANCIERES	Michel	BONHOMME			
GOUPILLERES	Régine	FRANCOIS		1	
GOUPILLERES	Gilles	MARGOT			
GROSROUVRE	Jean-Pierre	PIBOULEAU	1		
GROSROUVRE	Mélanie	LASSUS			
LA QUEUE LEZ YVELINES	Jean Michel	ALLIRAND	1		
LA QUEUE LEZ YVELINES	Michel	ROULAND			
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Joseph	LE FOLL	1		
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Françoise	CHANCEL			
MARCQ	Alain	VAUCHELLES		1	
MARCQ	Brigitte	MARTEL			
MAREIL LE GUYON	Jean-Pierre	DECROIX		1	
MAREIL LE GUYON	Michel	LOMMIS			
MERE	Alain	COLOMBI	1		
MERE	Serge	BISSONNET			
MILLEMONT	Annie	JOSEPH	1		
MILLEMONT	Patrice	CULLIN			
MONTFORT L'AMAURY	Pauline	LEFEVRE	1		
MONTFORT L'AMAURY	Daniel	DENEUVILLE			
NEAUPHLE LE VIEUX	Denise	PLANCHON	1		
NEAUPHLE LE VIEUX	Myriam	GUGLIELMI			
SAINT REMY L'HONORE	Toine	BOURRAS			
SAINT REMY L'HONORE	Aymeric	DELISSALE	1		
THOIRY	Irène	BOUVIER	1		
THOIRY	Christine	ZENOUDA			
VICQ	Héraldo	VILLEGAS	1		
VICQ	Damien	HERMAN			

VILLIERS LE MAHIEU	Patrice	COUEDON		1	
VILLIERS LE MAHIEU	Hervé	COSQUER			

Communauté de Communes Seine Mauldre

AULNAY SUR MAULDRE	Catherine	DELAUNAY	1		
AULNAY SUR MAULDRE	Didier	BROQUET			
NEZEL	Micheline	VOINIER		1	
NEZEL	Daniel	RENAULT			

Communauté d'Agglomération Vexin Seine

FLINS SUR SEINE	Michel	DUPONT	1		
FLINS SUR SEINE	Jacques	HECQUET			

Rambouillet Territoires

GAMBAISEUIL	Roland	BOSCHER	1		
GAMBAISEUIL	Claude	CAZENEUVE			
MITTAINVILLE	Jean	DEHAIS	1		
MITTAINVILLE	Philippe	LAPEYRE			

Communauté de Communes Gally Mauldre

ANDELU	Gilles	MINELLA	1		
ANDELU	Patrick	KHATMI			
BAZEMONT	Jean bernard	HETZEL		1	
BAZEMONT	Maurice	HUBERT			
CRESPIERES	Thomas	REVISE	1		
CRESPIERES	Christian	BEZARD			
DAVRON	Eric	CUENON		1	
DAVRON	Marc	SIMONNEAUX			
HERBEVILLE	Laurent	THIRIAU		1	
HERBEVILLE	Vincent	GAY			
MAULE	Hervé	CAMARD		1	
MAULE	Jean Christophe	SEGUIER			
MONTAINVILLE	Sébastien	LEFRANÇOIS	1		
MONTAINVILLE	Olivier	DURAN			

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

MILON LA CHAPELLE	Isabelle	THIERRY	1		
MILON LA CHAPELLE	Jacques	PELLETIER			
SAINT FORGET	Jean Luc	JANNIN		1	Pouvoir à JP Baudot

SAINT FORGET	Jean Pierre	POLUS			
SAINT LAMBERT DES BOIS	Pierre	HUMEAU		1	
SAINT LAMBERT DES BOIS	Béatrice	GUIBERT			

69 44 25

I – INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT :

Le président demande à l'assemblée de se lever et de faire une minute de silence, afin de rendre hommage à l'ancien président, M François Arlot, décédé en juin dernier.

Suite à un courriel reçu du président du SICTOMP, vendredi 18 septembre 2015, demandant le report de sa demande d'adhésion au SIEED au 31/12/2016 et non plus 31/12/2015, le président souhaite retirer de l'ordre du jour la demande d'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette. Les membres de l'assemblée acceptent la demande du Président.

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Baudot propose de désigner un membre du bureau pour secrétaire.

Mme Delaunay est désignée à l'unanimité.

2/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical du 25 mars 2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 25 mars 2015 du comité syndical, réuni à Montfort l'Amaury,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque mairie et communautés de communes et communauté d'agglomération membres, le 31 mars 2015

Le président demande si les membres de l'assemblée ont des observations particulières

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 25 mars 2015

Le délégué de Méré souhaite aborder le sujet de l'augmentation de la TEOM, le président invite l'assemblée à poser les questions en fin de séance sur le sujet.

3/- Décisions du Président :

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le comité syndical, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

Décision n° 1-2015 : Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il a signé un contrat avec l'entreprise ATE pour la maintenance et l'entretien de l'installation du chauffage et climatisation dans les bureaux du SIEED pour un montant annuel de 590 € ht

Décision n° 2-2015 : Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il a signé une convention avec OCAD3E et la société Recyclum pour la collecte des lampes d'éclairage afin d'obtenir des compensations financières

Décision N°3-2015 : Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il a signé une prestation pour le nettoyage des colonnes Ordures ménagères pour un coût de 3 204 € ttc.

L'assemblée a pris acte de ces décisions.

De nombreuses questions sont posées sur le nettoyage des colonnes enterrées pour les ordures ménagères. Le président indique qu'il a signé une prestation de services ponctuelle pour le nettoyage des 30 colonnes enterrées pour les ordures ménagères, afin de résoudre le problème d'odeur durant l'été, à la demande des riverains et des communes. Le président donne des explications techniques sur le lavage des cuves, dont le fond s'ouvre pour le vidage des déchets.

4/- Rapport annuel d'activités 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999, reprise à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement »,

Considérant que le compte administratif 2014 a été approuvé et envoyé à chaque commune membre lors de la réunion du comité syndical en date du 9 février 2015,

Vu le rapport transmis aux communes membres,

Vu la présentation effectuée par le président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Atteste avoir eu communication du rapport d'activités du SIEED pour l'année 2014, ainsi que le rapport du SIDOMPE pour l'année 2014

5/- TEOM 2016 - Demande d'exonération des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1521 alinéa III-1 permettant l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de certains locaux (principalement industriels et commerciaux) par délibération prise avant le 15 octobre de chaque année,

Vu les différentes demandes des sociétés sollicitant l'exonération pour l'année 2016 de la TEOM

Vu les avis des maires des communes concernées par les demandes des entreprises

Considérant que l'enlèvement des ordures ménagères, emballages et autres déchets de ces sociétés est assuré par un prestataire privé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le président propose d'exonérer du versement de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2016, les entreprises mentionnées ci-dessous :

Commune	Propriétaire	Entreprise	Adresse
BAZAINVILLE		Mer et gastronomie	31 Rue de Paris
BOISSY SANS AVOIR		Salaisons Boucles Seine	14 Rue de Lieutel
CIVRY LA FORET		Golf de la Vaucouleurs	709 Rue de l'Eglise
GAMBAIS	SCI Les Chênes	Multi assistance service	ZA les Chênes 302 avenue de Neuville
GAMBAIS	SCI Les Sycomores	Multi assistance service	ZA Les Chênes - 280 avenue de Neuville
GAMBAIS	SCI La Chaumette	atec	ZA la prèle 40 chemin des Dames
GAMBAIS	SCI La Chaumette	FPE multi assistance service	ZA les vignes d'Olivet 34 chemin des vignes d'Olivet
GARANCIERES		Intermarché	27 Rue de la Gare
GARANCIERES		MBLD	Place de la gare
HOUDAN		aluplast	9-11 et 13 Route de Bu
HOUDAN	SCI Augereau	Socodeix	1 Rue de la Prévôté
HOUDAN	SCAEL	SCAEL	Gare de Houdan
HOUDAN	SCI SEMI	SATINOX	2 Rue des côtes d'Orval - ZAC Prévôté

LA QUEUE LEZ YVELINES	Château de la Couharde	Golf des Yvelines	
LA QUEUE LEZ YVELINES		Mas Guynemer Cx Rouge	1 Rue des Graviers
LA QUEUE LEZ YVELINES		Maison de retraite RATP	8 Route Nationale
LA QUEUE LEZ YVELINES		IME Christian Lazard Crx Rouge	104 Rue Nationale
LA QUEUE LEZ YVELINES		SIMPLY Market	CC Les Croix - Route Nationale
LA QUEUE LEZ YVELINES		La Marnière	Rue des Croix - CC les Croix
LA QUEUE LEZ YVELINES		Morel Automobiles	CC Les Croix - Route Nationale
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	AFT	AFT Tremblay Services	43 Rue du Général de Gaulle
LE TREMBLAY SUR MAULDRE		Domaine du Château Châteauforn	Place de l'Eglise
LE TREMBLAY SUR MAULDRE		STS	20 rue du général de Gaulle
MAULE		SARL La Trattoria Le Prieuré	20 Rue Quincampoix
MAULE		Garage de la renaissance	67 Boulevard Paul Barré
MAULETTE		CLOGERA Intermarché	Route de Gambais
MAULETTE		Jasi Market Carrefour Market	16 rue d'Epernon
MAULETTE		PLEJ SAS	6 Rue des Calotiers
MAULETTE		Bricomarché	Route de Gambais
MAULETTE	Station AVIA	SARL JCS Val Raymond	RN12 Aire Val Raymond
MAULETTE	Station AVIA	SARL JCS Aire de la Prairie	RN12 Aire de la Prairie
MERE		MBLD	Route de Bardelle
MERE	SCI La Lorada	Garage de la Haie	1 Rue Ladislas
MONTFORT L'AMAURY		Ass ND Du bel Air	Route de St Léger
MULCENT		Le Comptoir du Caviar	17 Rue de Civry
ORGERUS		SIMPLY Market	ZA Les grouettes Rue Vallée J Leloup
ORGERUS		sarl bricor	ZA Les grouettes Rue Vallée J Leloup
ST LUBIN DE LA HAYE (28)		RDSL	Route de Houdan

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

- Exonère du versement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2016 les entreprises mentionnées ci-dessus
- Dit que cette délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques,

Dissolution du SICTOMP et demande d'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette

Le président indique qu'il a reçu un message du président du SICTOMP, vendredi 18 septembre. Vu les coûts de reprise de contrats, le président du SICTOMP demande à reporter l'adhésion au 31 décembre 2016. La demande d'adhésion sera donc à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical du SIEED.

6/- Règlement de collectes des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Vu le Plan régional d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) approuvé par le conseil Régional Ile de France en date du 26 novembre 2009

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, approuvé le 16 juillet 1979, modifié, titre IV, Élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED gère la collecte des déchets ménagers et assimilés pour ses collectivités membres,

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'assurance maladie,

Vu l'évolution du nombre de collectivités membres et du nombre d'habitants

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement pour les collectes des déchets,

Le président indique que le projet d'un règlement de collecte a été envoyé dans les collectivités membres ainsi qu'à chaque délégué et le propose au vote,

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIEED
- Autorise le président à signer le règlement
- Dit qu'il sera transmis à chaque collectivité membre pour application

7/- Règlement intérieur des déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Vu le Plan régional d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) approuvé par le conseil Régional Ile de France en date du 26 novembre 2009

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, approuvé le 16 juillet 1979, modifié, titre IV, Élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED gère la gestion des déchèteries pour ses collectivités membres,

Vu l'évolution du nombre de collectivités membres et du nombre d'habitants

Vu l'évolution du nombre de déchèteries SIEED,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur des déchèteries,

Le président indique que le projet d'un règlement intérieur de déchèterie a été envoyé dans les collectivités membres ainsi qu'à chaque délégué et le propose au vote,

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur des déchèteries du SIEED
- Autorise le président à signer le règlement
- Dit qu'il sera transmis à chaque collectivité membre
- Dit qu'il sera affiché à l'entrée des déchèteries du SIEED pour application des usagers

8/- Règlement de Redevance Spéciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu le code des impôts

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Vu le Plan régional d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) approuvé par le conseil Régional Ile de France en date du 26 novembre 2009

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, approuvé le 16 juillet 1979, modifié, titre IV, Élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED gère la collecte des déchets ménagers et assimilés pour ses collectivités membres,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2014,

Vu la délibération du SIEED N°2003-11 en date du 8 septembre 2003, instituant la redevance spéciale des gros producteurs de Déchets Industriels Banals (DIB)

Vu l'évolution du nombre de collectivités membres et du nombre de professionnels

Vu l'évolution des coûts liés à la gestion des déchets

Considérant qu'il y a lieu de revoir et d'élaborer un règlement de redevance spéciale, suite aux conclusions de l'arrêt du Conseil d'Etat

Considérant que l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers,

Considérant que les déchets assimilés à ceux des ménages sont les déchets issus des activités professionnelles, administrations, associations,

Considérant que le service public de la gestion des déchets doit être financé avec une équité entre les ménages d'une part et les professionnels, associations et administrations d'autre part,

Considérant le principe de « pollueur payeur » défini dans les articles L110-1 et 160-1 du code de l'environnement,

Le président rappelle que la redevance spéciale est déjà en place au SIEED,

Il expose la volonté de renforcer le principe de « pollueur payeur » par la mise en place d'un règlement de la redevance spéciale destinée aux professionnels, administrations, associations qui jettent des déchets,

Il rappelle les principes de calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères, payée sur les bases des taxes foncières, et que la redevance spéciale est calculée en fonction du litrage de déchets jetés, plus juste en fonction du service rendu,

Après en avoir débattu, le président, soumet aux votes le règlement de la redevance spéciale, qui a été envoyé à chaque délégué,

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le règlement de la redevance spéciale
- Autorise le président à signer le règlement
- Dit qu'il sera transmis à chaque collectivité membre

Le délégué de Gambais, indique que le SIEED pourrait contacter les mairies pour aider à l'élaboration des listes des redevables de la redevance spéciale.

9/- Avis du SIEED sur les lieux d'implantation et mode de collecte des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la route

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Vu le Plan régional d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) approuvé par le conseil Régional Ile de France en date du 26 novembre 2009

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, approuvé le 16 juillet 1979, modifié, titre IV, Élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

Vu la recommandation R437 de la caisse Nationale de l'assurance maladie,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED gère la collecte des déchets ménagers et assimilés pour ses collectivités membres,

Vu les problèmes rencontrés lors de la collecte des déchets en porte à porte, par des voies étroites, des habitations difficilement accessibles,

Considérant que la Caisse Nationale de l'assurance maladie souhaite interdire les marches-arrières des véhicules pour la collecte des déchets,
Le Président propose que lors des dépôts de demande d'urbanisme dans les collectivités membres, le SIEED soit contacté pour avis technique concernant l'implantation et le mode des points de collecte.

Après en avoir débattu,

Le comité syndical après en avoir délibéré à la majorité (*une abstention : Septeuil : M Philippe Ozilou*)

- Accepte la proposition du Président
- Dit que les services urbanisme des collectivités membres alerteront le SIEED pour avis technique sur les points de collecte, avant autorisation définitive de toute nouvelle habitation ou ensemble d'habitations
- Autorise le président à signer tous documents s'y rapportant

Le délégué de Gambais indique qu'effectivement, les recommandations de la caisse nationale d'assurance maladie sont à prendre en compte, cependant, il ne faudrait pas alourdir les délais d'instructions des demandes d'urbanisme.

Le délégué de Méré rappelle que l'instruction des permis pour les communes adhérentes de la CC Cœur D'Yvelines se fait par cette intercommunalité, aussi, il serait sans doute plus judicieux que le SIEED demande directement à la CC Cœur D'Yvelines.

Le délégué de Septeuil, indique que certaines voies resteront inaccessibles et que le SIEED pourrait demander à son prestataire de mettre des mini-bennes car des personnes âgées ne pourront pas mettre leur déchet en bout de voie.

10/- Elections des délégués du SIEED au SIDOMPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 71 de la loi du 12 juillet 1999 transposé à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales qui interdit aux communes le transfert des compétences collecte et traitement des déchets à des structures intercommunales différentes,

Vu l'arrêté préfectoral au sein du SIEED

Vu les élections municipales en juin 2015 des communes d'Orgerus et Tilly

Vu les délibérations de ces communes élisant ses représentants au sein du SIEED,

Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour la compétence élimination des déchets,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

Le comité syndical, a élu délégués du SIDOMPE représentant le SIEED :

Orgerus : titulaire : Dominique ARTEL / Suppléant : Jean-Pierre BELLEI

Tilly : titulaire : Claude SAYAGH / Michel GLANARD

Départ du délégué de Vicq

11/- Motion de la Communauté de Communes de Gally Mauldre contre la hausse de la TEOM demandée par le SIEED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté inter préfectoral 2012254-0008 du 10 septembre 2012 portant substitution de la communauté de communes de Gally Mauldre aux communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville au sein du SIEED

Vu l'arrêté inter préfectoral 2012354-009 du 19 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Davron au sein du SIEED

Vu l'arrêté inter préfectoral 2014314-0005 du 10 novembre 2014 portant substitution de la Communauté de Communes de Davron au sein du SIEED

Vu la délibération 2015-06-28 en date du 24 juin 2015 de la Communauté de Communes de Gally Mauldre, notifiée au SIEED le 11 août 2015, portant motion contre la hausse de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) demandée par le SIEED et sollicitant un audit du Syndicat,

Considérant que la Communauté de Communes de Gally Mauldre dans sa délibération du 24 juin 2015 demande :

- l'arrêt dès 2016 de la hausse brutale des participations exigées des communes et donc de la TEOM pratiquée en 2015 par le SIEED pour la deuxième année consécutive
- la prise en charge par le SIEED d'une étude ou d'un audit économique et financier, piloté par un comité associant les élus de la Communauté de Communes Gally Mauldre et permettant d'une part de comprendre chiffres à l'appui, les raisons précises de ces hausses brutales, d'autre part d'entreprendre les actions correctrices permettant d'y remédier dès 2016,

Considérant que la Communauté de Communes de Gally Mauldre prétend dans sa délibération n'avoir eu le détail analytique des comptes du SIEED,

Le président souhaite rappeler :

- Que le SIEED compte des communes de plus de 3 500 habitants, qu'à ce titre, le SIEED est tenu de tenir une comptabilité M14 avec une présentation croisée Nature Fonction,
- Que le SIEED est un syndicat mixte dont l'objet unique est « Gestion des déchets », à ce titre, la seule fonction analytique du SIEED est l'environnement,
- Que le SIEED par sa strate démographique, envoie règlementairement chaque année :
 - o L'intégralité des comptes administratifs et des budgets
 - o Des notes de synthèse avant chaque assemblée
 - o Le Rapport d'activités
- Que le budget primitif du SIEED en 2014 voté le 21 mars 2014 a été approuvé à l'unanimité
- Que le vote des taux ou produit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) en 2014 a été voté à l'unanimité
- Que les délégués de la CC Gally Mauldre en 2014 n'ont exprimé aucun refus de la hausse de 2014
- Que le compte administratif 2014 du SIEED a été voté le 9 Février 2015 à l'unanimité,
- Qu'outre les éléments règlementaires transmis à chaque collectivité et chaque délégué, le SIEED a présenté les éléments financiers sous forme de diaporama à l'assemblée, transmis ensuite par courriel, afin de donner le détail des comptes, notamment la hausse des tonnages (déchets végétaux dus par les interdictions de brûlage et mauvaise météo, apport en déchèterie), de la TGAP (Taxe Gouvernementale des Activités Polluantes), de la TVA (de 5.5 puis 7 puis 10%), des investissements. Le détail des comptes de prestations de services, ainsi que les charges d'incinération et de tri ont été présentés.
- Que le débat d'Orientation Budgétaire 2015 a été également exposé lors de cette séance du 9 février 2015, et qu'étant donné la situation et les investissements effectués les années antérieures :
 - o Construction de la déchèterie de Méré en 2013
 - o Implantation de colonnes enterrées à Verre sur la quasi-totalité du territoire du SIEED dont les communes de Gally Mauldre : Crespières (2 colonnes), Bazemont (2), Herbeville (1), Andelu (1), Davron (1), Montainville (1), Maule (10)
 - o Implantation de colonnes enterrées à Ordures ménagères et emballages, sur certaines communes du territoire à la demande des collectivités dont Maule : mise en place de 9 colonnes emballages et 9 colonnes ordures ménagères,
 - o Que l'implantation d'une colonne enterrée coûte environ 10 000 euros
 - o Rachat de la déchèterie de Boutigny et mise aux normes partielles, achat de bacs pour les communes de Boutigny, Havelu et St Lubin, ces communes se retrouvant sans syndicat de gestion des déchets suite à la dissolution et fusion d'intercommunalités dans le Pays Drouais,
 - o Dotation en bacs emballage suite à la demande d'adhésion de la Commune de Davron de la Communauté de Communes de Gally Mauldre

Le président a proposé à l'assemblée de ne pas poursuivre les investissements de colonnes en 2015 et ne pas relancer un marché public,

- Que le budget primitif 2015 a été voté le 25 mars 2015 à la majorité : 3 voix contre : Communauté de communes de Gally Mauldre : Crespières / Montainville et Maule, soit 3 voix sur les 7 communes de Gally Mauldre adhérentes du SIEED
- Que le vote des taux ou produit a été voté le 25 mars 2015 à la majorité : 5 contre : dont 4 Gally Mauldre : Andelu, Montainville, Crespières, Maule sur les 7 communes de Gally Mauldre, et 1 CC Cœur d'Yvelines : Méré
- Qu'une présentation sous forme de diaporama a été projetée avant le vote, puis envoyée aux collectivités membres et délégués par courriel, avec le détail et analyse des comptes
- Que pour toutes les questions posées aux membres du bureau lors du vote du budget primitif, des réponses ont été fournies,
- Que la présentation des comptes était largement détaillée et la hausse largement expliquée
- Qu'il est difficile de comparer le montant ou le taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères) dans l'univers des déchets, car chaque intercommunalité ou commune propose des services différents, l'assiette de la taxe est la valeur locative des habitations bien différente d'une commune à l'autre, et une intercommunalité ou une commune peut financer en partie la gestion de ses déchets par les autres taxes (Foncier, habitation, ..)
- Que vu l'importance du SIEED, les contrats de prestations de service pour la collecte, la gestion des déchèteries et la gestion des bacs ont été passés sous forme d'appel d'offres ouverts,
- Que par délibération 2012-30 du 20 décembre 2012, le comité syndical du SIEED a voté à la majorité l'attribution du marché de collecte et de gestion des déchèteries à la Société SEPUR,
- Que le SIEED est lié par les contrats de collecte et gestion des déchèteries jusqu'au 31 décembre 2019
- Que le SIEED doit collecter 68 communes sur un territoire de 531 km², que le prix du transport selon le marché est identique quelque soit la distance parcourue entre le lieu de collecte et le centre de tri et d'incinération de Thiverval
- Que les autres communes de Gally Mauldre, non adhérentes du SIEED sont proches de Thiverval
- Que les communes de Maule, Houdan, Thoiry et Montfort l'Amaury sont collectées deux fois par semaine en ordures ménagères et les autres communes une fois par semaine,
- Que toutes les communes du SIEED sont collectées une fois par semaine pour les emballages et papier
- Que le SIEED est propriétaire de 4 déchèteries, mais a également signé des conventions avec d'autres déchèteries, notamment celle d'Epône, pour les habitants des communes de Maule, Bazemont, Herbeville, Crespières et Davron, pour un coût annuel d'environ 190 000 € par an,
- Que les habitants des autres communes de Gally Mauldre, non adhérentes du SIEED n'ont pas d'accès à des déchèteries,
- Que par délibération 2013-013 en date du 15 avril 2013, le comité syndical a attribué à l'unanimité le marché à Plastic Omnium de gestion des bacs, que ce contrat est signé jusqu'au 31 mars 2017
- Que par délibération 2014-27 en date du 29 septembre 2014, le comité syndical a attribué à l'unanimité, le marché passé sous forme d'appel d'offres ouvert, à l'entreprise TAPIERO pour la fourniture et livraison de sacs de déchets végétaux, dont le coût pour le SIEED est d'environ 400 000 euros par an
- Que toutes les communes du SIEED sont collectées en porte à porte pour les déchets verts d'avril à décembre une fois par semaine,

Le président rappelle les principes de l'intercommunalité et indique qu'il est lié par les contrats, l'évolution de la population, l'apport croissant des déchets en déchèterie par la population, et n'a fait qu'appliquer les décisions prises par l'ensemble des élus du comité syndical,

Par plusieurs décisions depuis son élection, il a signé des contrats avec des éco organismes afin de soit diminuer les charges de gestion des déchets, soit vendre pour le recyclage et apporter ainsi des recettes au SIEED. Il tient à souligner le vol quasi permanent ces derniers mois des déchèteries,

- Que par délibération du SIEED 2005-03 du 14 mars 2005, il a été décidé d'instituer un zonage pour le périmètre du SIEED pour la TEOM, estimant que la valeur locative d'une commune à une autre était bien différente,
- Que par la prise de compétence « Gestion des déchets » des communautés de communes, le SIEED appelle un produit et les intercommunalités votent les taux,
- Que le SIEED vote par conséquent, un produit ou un taux différent par commune pour ajuster au mieux le prix du service, mais que chaque communauté de communes est libre de voter un taux différent du produit appelé par le SIEED
- Que par exemple pour la commune de Maule, les taux ont été votés par le SIEED ainsi :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux	9	9	9.09	9.09	8.70	8.49	8.74	9.62	11.06

Soit une augmentation du taux de la TEOM pour Maule de 22.88 % en 9 ans

- Qu'en même temps, de 2012 à 2015 la TGAP payée par le SIEED a augmenté de 64.49%,
- Que les hausses successives de TVA de 5.5% à 10%, entre 2011 et 2014 ont engendré une charge d'environ 350 000 € par an supplémentaire pour le SIEED
- Que les hausses des charges n'ont pas été répercutées sur les TEOM depuis 2011 et qu'il y a lieu de comparer l'évolution du taux de la TEOM sur plusieurs années antérieures,
- Que suite à la prise de compétence de la gestion des déchets par les intercommunalités, celles-ci perçoivent les recettes de la TEOM directement des services de l'Etat chaque mois,
- Que le SIEED qui supporte chaque mois tous les frais de gestion des déchets, doit émettre un titre de paiement du produit de la taxe demandée à chaque intercommunalité, mais que certaines ne payent pas dans les délais, parfois jusqu'à 5 mois de retard, ce qui génère des problèmes de trésorerie au SIEED,

De plus, il ajoute :

- Que les services de Gally Mauldre ont interpellé les services du SIEED, et que ces derniers ont toujours transmis les données
- Que le maire de Crespières a publié un article sur le SIEED dans son bulletin municipal, dénigrant la gestion du SIEED, sans même en avertir le SIEED,
- Que la Communauté de Communes de Gally Mauldre est adhérente du SIEED et non plus les communes directement, à ce titre, M Baudot a souhaité rencontrer le président de Gally Mauldre afin d'avoir une explication sur la publication,
- Qu'une réunion a eu lieu entre M Laurent Richard, Président de Gally Mauldre et maire de Maule, M Denis Flamant, vice-président de Gally Mauldre et maire de Chavenay le 1^{er} juin 2015 en mairie de Maule, qu'à cette occasion, de nouveau, tous les chiffres et explications ont été fournis par le SIEED,
- Que par courriels des 4 et 18 juin 2015, le détail du réalisé depuis 2012 a été fourni par service, que des éléments de comparaison d'autres communes au niveau national ont été transmis, démontrant qu'il était difficile de comparer le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères, car les services étaient bien différents d'une collectivité à une autre,
- Que dans les chiffres communiqués, il est clairement indiqué que les charges du SIEED sont passées de 134 € par habitant à 148 € par habitant jusqu'en 2014, qu'en même temps le SIEED appelait une taxe d'enlèvement des ordures ménagères en moyenne de 101 € par habitant à 121 € par habitant en 2014
- Que suite aux choix de l'assemblée des années antérieures, le SIEED en 2015 devra supporter de nouveaux coûts : collecte des colonnes, gestion de 4 déchèteries alors que jusqu'à fin 2013, le SIEED en gérât 2, ajoutés à l'augmentation des tonnages collectés, de la TGAP et TVA, et des

investissements, les charges pour le SIEED seront d'environ 170 € par habitant, la Taxe appelée est d'environ 141 € par habitant,

En Conséquence, le président estimant avoir justifié et transmis en toute transparence tous les éléments techniques et financiers du SIEED, y compris la comptabilité analytique, refuse le paiement par le SIEED d'une étude ou d'un audit économique et financier, qui ne ferait qu'accroître les dépenses du SIEED.

Le Comité Syndical, à la majorité (3 voix contre : CC Gally Mauldre : Andelu : Gilles Minella / Crespières : Thomas Revise / Montainville : Sébastien Lefrançois et 2 abstentions : CC Cœur d'Yvelines : Gambais : M Régis Bizeau / Méré : M Alain Colombi)

- Dit que les éléments ont été transmis à toutes les collectivités et plus particulièrement au Président et Vice Président de la Communauté de Communes de Gally Mauldre,
- Refuse la prise en charge par le SIEED d'une étude ou d'un audit financier et économique mais ne s'oppose pas à un audit payé par la Communauté de Communes de Gally Mauldre
- Dit que les investissements ont été stoppés par le SIEED en réunion du comité syndical, mais que le SIEED ne peut prévoir en frais de fonctionnement l'évolution des tonnages de déchets et par voie de fait des coûts de charge de traitement dont il a la charge, qu'à ce titre il est difficile de savoir si en 2016, le SIEED ne sera pas de nouveau obligé pour équilibrer son budget de voter une augmentation des taux ou produit,
- Dit que les services du SIEED recherchent en permanence des sources d'économie afin de ne pas augmenter la TEOM et assurent un contrôle de gestion

Le délégué de Gambais indique que pour les années à venir, le SIEED doit se poser la question de faire peut être moins de services plutôt que d'augmenter la TEOM, due par l'augmentation des coûts.

Le président indique, que le sujet a déjà été évoqué, mais que la population et les délégués seraient mécontents si la TEOM ne baisse pas alors que les services diminueraient. Depuis des mois, les services du SIEED cherchent à obtenir plus de recettes, par la vente de matériaux ou le non paiement du traitement de déchets en déchèterie par la signature de contrat avec des éco-organismes. Plus la part de subvention sera importante, plus la TEOM diminuera. Le président rappelle également qu'il est lié par des contrats dont l'échéance est en 2019, le bureau est cependant ouvert à des propositions des délégués du SIEED.

Le délégué de Crespières demande si l'économie attendue sur le retour en camion bi-flux est effective, et quelle est son montant. Il est également demandé le coût d'une rotation d'un camion de collecte.

Il est difficile de répondre à la question, puisque le contrat du SIEED concernant la collecte est un coût par flux à l'habitant. Cependant, le président indique qu'il a une réunion prochainement avec la société SEPUR, afin de voir tous ces points.

M Péliissier, vice président, délégué de Béhoust, rappelle que les charges du SIEED sont d'environ 170 € par habitant, et les recettes de la TEOM, environ 140 € par habitant. Les charges du traitement et tri au SIDOMPE dont il est président, sont inclus dans les 170 €, et par conséquent payés par la TEOM. Les mises aux normes sont également très coûteuses et indique que le SIDOMPE devra refaire le site de Thiverval prochainement car il ne répond plus aux normes.

Le président rappelle qu'il a donné tous les éléments à Gally Mauldre concernant l'augmentation des coûts, qu'il s'est personnellement déplacé à Maule pour de nouveau expliquer de vive voix, et qu'il a été surpris de recevoir quelques semaines plus tard une délibération de cette intercommunalité portant motion contre la hausse de la TEOM et une demande d'audit financée par le SIEED. Il souhaite également rappeler que c'est lui qui a demandé un rendez vous au président de Gally Mauldre, suite à la publication du maire de Crespières d'un article dans son journal municipal, dénigrant le SIEED et publiant des éléments erronés. Ce n'est d'ailleurs pas une « taxe poubelle », mais une taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Un audit, selon le président coûterait environ 30 000 euros, par expérience d'un autre syndicat dont un audit a été fait. Les délégués de Montainville, Crespières et Andelu, rappellent qu'ils sont délégués de Gally Mauldre, et souhaitent rappeler que pour eux, ils n'ont toujours pas eu de réponses claires du SIEED quant aux augmentations, et que personne ne connaît le coût d'un audit et qu'il est inutile d'avancer des sommes.

Certains délégués demandent un article synthétique qu'ils pourraient publier dans leur journal local, car la population a du mal à accepter la hausse de 15 % de la TEOM et les délégués ont du mal à expliquer. Le président souhaite rappeler que rapporter sur plusieurs années, la hausse n'est pas si importante, pour la commune de Maule par exemple, la hausse sur 8 ans n'est que de 22 % environ.

12/- Questions diverses

De nombreux vols ont lieu dans les déchèteries depuis ces derniers mois.

Le président lève la séance à 20h

Garancières, le 24 septembre 2015

Le Président,
Jean-Paul BAUDOT

La secrétaire de séance
Catherine DELAUNAY



Syndicat Intercommunal
d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines

